



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 3 du 20 janvier 2016

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau de la logistique et du courrier

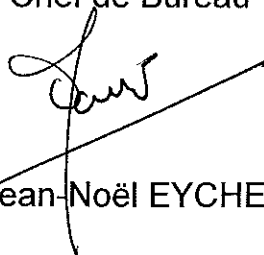
CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 20 janvier 2016 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 20 janvier 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Chef de Bureau



signé : Jean-Noël EYCHENNE

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 3 du 20 janvier 2016

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE

Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable

- Arrêté DIDD-ICPE-PP n°2016-14 portant renouvellement de l'agrément de l'EURL MADIOT LOIC, exploitant d'un centre VHU à Noyant-la-Gravoyère

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2016-01-8 du 18 janvier 2016 renouvelant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial à Souzay-Champigny

- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2016-01-9 du 19 janvier 2016 renouvelant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial à St Clément des Levées

- Arrêté DDT-SEA-FDPCS n°2015-1 du 2 juin 2015 relatif à une demande d'exploitation par M. ALEXIS BLOUIN

- Arrêté DDT-SEA-FDPCS n°2015-7 du 3 juin 2015 relatif à une demande d'exploitation par M. OLIVIER GOGUET

- Arrêté DDT-SEA-FDPCS n°2015-22 du 5 juin 2015 relatif à une demande d'exploitation par M. PASCAL BOUDAUD

- Arrêté DDT-SEA-FDPCS n°2015-21 du 5 juin 2015 relatif à une demande d'exploitation par M. ALAIN POIRIER

- Arrêté DDT-SEA-FDPCS n°2015-44 du 8 juin 2015 relatif à une demande d'exploitation par le GAEC DES PATISSEAUX

- Arrêté DDT-SEA-FDPCS n°2015-149 du 22 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par M. THOMAS MEIGNAN

- Arrêté DDT-SEA-FDPCS n°2015-170 du 28 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par M. LAURENT PASQUIER

- Arrêté DDT-SEA-FDPCS n°2015-204 du 31 août 2015 relatif à une demande d'exploitation par l'EARL LES AMANDIERS

- Arrêté DDT-SEA-FDPCS n°2015-198 du 31 août 2015 relatif à une demande d'exploitation par M. ETIENNE RIDEAU

- Arrêté DDT-SEA-FDPCS n°2015-233 du 17 septembre 2015 relatif à une demande d'exploitation par le GAEC JAMIN

- Arrêté DDT-SEA-FDPCS n°2015-300 du 19 octobre 2015 relatif à une demande d'exploitation par le GAEC LE PALY

- Arrêté DDT-SEA-FDPCS n°2016-21 du 13 janvier 2016 relatif à une demande d'exploitation par le GAEC DES SABLES

- Arrêté DDT-SEA-FDPCS n°2016-22 du 14 janvier 2016 relatif à une demande d'exploitation par M. Antoine PRESSELIN

- Arrêté DDT-SEA-FDPCS n°2016-23 du 14 janvier 2016 relatif à une demande d'exploitation par l'EARL GOISLARD DUPERRAY

- Arrêté DDT-SEA-FDPCS n°2016-27 du 14 janvier 2016 relatif à une demande d'exploitation par M. EDMOND ALUSSE
- Arrêté DDT-SEA-FDPCS n°2016-25 du 14 janvier 2016 relatif à une demande d'exploitation par M. GERARD HOSTIER
- Arrêté DDT-SEA-FDPCS n°2016-28 du 14 janvier 2016 relatif à une demande d'exploitation par M. LOUIS DU BOUEXIC
- Arrêté DDT-SEA-FDPCS n°2016-26 du 14 janvier 2016 relatif à une demande d'exploitation par l'EARL DES PRIMEURS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté DDCS-Direction PB n°2016-50 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat
- Arrêté DDCS-Direction PB n°2016-51 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative
- Arrêté DDCS-PVSHLA-PB n°2016-52 du 4 janvier 2016 portant modification de la répartition de la capacité du CHRS Abri des Cordeliers à Cholet

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP n°2016-7 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature en matière de recouvrement du responsable de la trésorerie municipale d'Angers à Mme Joëlle HODE
- Arrêté DDFIP n°2016-8 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature en matière de recouvrement du responsable de la trésorerie municipale d'Angers à M. Pascal DEZAIRE
- Arrêté DDFIP n°2016-9 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature en matière de recouvrement du responsable de la trésorerie municipale d'Angers à M. Jean-Luc MICHAUD

ARS PAYS DE LA LOIRE – Délégation territoriale de Maine-et-Loire

- Arrêté ARS-PDL-DT49-APT n)2016-6 du 20 janvier 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Baugeois Vallée à Baugé

II - AUTRES

PREFECTURE

Cabinet

- Liste du 18 janvier 2016 relative aux autorisations de mise en œuvre, renouvellement ou modification de systèmes de vidéoprotection – 4ème trimestre 2015

Direction de la Réglementation et des collectivités locales

- Avis du 20 janvier 2016 relatif au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour 2016

I - ARRETES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Installations classées

ARRETE

**La Préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté DIDD – 2016 n° 14 portant renouvellement de l'agrément
de la Société EURL MADIOT LOIC, exploitant d'un centre VHU
à NOYANT LA GRAVOYERE**

Agrément n° PR 49 00024 D

- VU le code de l'environnement, notamment l'article R515-37 et les titres I et IV de son livre V,
- VU les articles R543-154 à R543-171 du code de l'environnement, notamment les articles R543-161, R543-162 et R543-164 ;
- VU l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1982 autorisant la Société dépannage, Remorquage de l'Ouest à exploiter un chantier de récupération automobile, situé zone artisanale de la Maisonneuve à Noyant la Gravoyère ;
- VU la demande de changement d'exploitant en date du 28 novembre 2008 au profit de l'EURL MADIOT LOIC ;
- VU l'arrêté préfectoral portant agrément démolisseur VHU en date du 15 janvier 2009 ;
- VU l'arrêté modificatif DIDD-2012-n°10 en date du 10 janvier 2012 de reclassement des activités de stockage, dépollution, démontage de VHU ;
- VU l'arrêté complémentaire de mise à jour du cahier des charges annexé à l'agrément VHU en date du 30 décembre 2013 ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément centre VHU présentée le 31 août 2015 par la Société MADIOT LOIC à Noyant la Gravoyère ;
- VU l'avis de l'inspection des installations classées en date du 3 novembre 2015 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 18 novembre 2015 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément centre VHU présentée le 17 septembre 2015 complétée le 21 octobre 2015 par la Société MADIOT LOIC comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le classement de l'installation suite à la modification de la nomenclature des installations classées ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par l'exploitant, ses capacités techniques et financières à exploiter les installations autorisées par l'arrêté susvisé sont jugées suffisantes par l'inspection des installations classées qui considère qu'il n'y a par conséquent pas lieu de faire obstacle à la délivrance du renouvellement de l'agrément centre VHU;

Considérant que des prescriptions complémentaires peuvent être prises dans les conditions prévues par les articles R512-31 et R515-37 du Code de l'environnement.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de Maine et Loire ;

ARRETE

Article 1

Le classement des activités exercées par M. le gérant de l'EURL MADIOT LOIC sur le territoire de la commune de Noyant la Gravoyère figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1982 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	régime
2712.1.b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	Surface du site : 9000 m ²	E

Article 2 Agrément

L'agrément de l'EURL MADIOT LOIC pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage dans son établissement, situé ZA de la Maisonneuve à NOYANT LA GRAVOYERE, est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Nature des déchets Objet de l'agrément	Origine (géographique)	Flux* maximal annuel de VHU à dépolluer (nombre)	Nombre* maximal de VHU non dépollués stockés sur le site
Véhicules hors d'usage à dépolluer	Préférentiellement : Maine et Loire et départements limitrophes	600	20

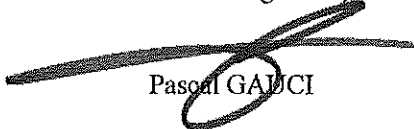
*Le flux et le nombre sont indiqués dans la limite du respect des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation D1-82-932 du 18 octobre 1982.

Article 10 Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de SEGRE, le maire de Noyant la Gravoyère, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à ANGERS, le 15 JAN. 2016

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Pascal GAUCI

DELAIS ET VOIE DE RECOURS : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L 514-6 du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement. Dans ce même délai un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 3

L'arrêté modificatif DIDD-2012 n°10 du 10 janvier 2012 est abrogé.

L'arrêté préfectoral complémentaire DIDD-2013 n°382 du 30 décembre 2013 mettant à jour le cahier des charges annexé à l'arrêté portant agrément VHU du 15 janvier 2009 est abrogé.

Article 4 Cahier des charges lié à l'agrément

La société MADIOT LOIC est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 2 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 5 Agrément VHU du 11 janvier 2009

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 portant agrément n° PR 49 00024 D à la société MADIOT LOIC pour le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage demeurent applicables à l'établissement susvisé, sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Article 6 Vérification prévue au point 15° du cahier des charges annexé à l'agrément

L'exploitant transmet systématiquement son commentaire sur les résultats de la vérification prévue au point 15° du cahier des charges annexé à l'agrément avec ces derniers.

Lorsque les résultats identifient des écarts, les commentaires apportent des explications sur leur origine et présentent les actions mises en œuvre par l'exploitant pour les supprimer."

Article 7 Affichage de l'agrément

La société MADIOT LOIC est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 8 Diffusion de l'arrêté

Un avis informant le public de la présente autorisation, est inséré par les soins de la préfecture et aux frais de M. le gérant de l'EARL MADIOT LOIC dans deux journaux, locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de NOYANT-LA-GRAVOYERE pendant une durée minimum d'un mois et pourra y être consultée puis conservée aux archives de ladite mairie.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins de la mairie de NOYANT-LA-GRAVOYERE et envoyé à la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 9 Consultation de l'arrêté

Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture, à la sous-préfecture de SEGRE et à la mairie de NOYANT-LA-GRAVOYERE.

Cahier des charges joint à l'agrément délivré à la société MADIOT LOIC exploitant un centre VHU

Conformément à l'article R. 543-164 du code de l'environnement :

1° Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage :

- les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;
- les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ;
- les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;
- le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;
- les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.

2° Les éléments suivants sont extraits du véhicule :

- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ;
- composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;
- verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013.

3° L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du code de la consommation.

La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite.

Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides.

Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent article.

4° L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :

- les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161 du code de l'environnement.

5° L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée, et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique à partir de 2013, la déclaration prévue par l'application du 5° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement.

Cette déclaration comprend :

- a) Les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ;
- b) Le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ;
- c) L'âge moyen des véhicules pris en charge ;
- d) La répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ;
- e) Le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire ;
- f) Le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ;
- g) Les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ;
- h) Les nom et coordonnées de l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges ;
- i) Le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.

Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164.

La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année n + 1.

Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année n + 1. A partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.

6° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.

7° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière.

8° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.

9° L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 du code de l'environnement.

10° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :

- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant à minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs ;
- les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;
- les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;
- les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigels, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;
- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;
- les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;
- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.

11° En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés ;

12° En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du code de l'environnement.

13° L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle en annexe). Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.

14° L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé.

15° L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire et navigation**

Commune de Souzay-Champigny

Arrêté de renouvellement portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2016-01-008

ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005, relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-93 du 26 octobre 2015 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT49/SG – n° 2015-10-003 du 26 octobre 2015 portant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,
- Vu** la pétition en date du 25 juillet 2015, par laquelle monsieur le maire représentant la commune de Souzay-Champigny, demeurant Mairie sise 4, rue Saumuroise – 49400 Souzay-Champigny, sollicite le renouvellement de l'arrêté n° 09/142 du 23 novembre 2009, autorisant à occuper temporairement une parcelle du domaine public fluvial, constituée par les francs-bords de la Loire utilisés comme aire de pique-nique et de parking et situés face à la mairie, au PK 506.800, rive gauche d fleuve sur la commune de Souzay-Champigny,
- Vu** l'avis du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 18 janvier 2016,
- Vu** l'arrêté n° 09/142 du 23 novembre 2009, venu à expiration le 31 décembre 2014,
- Vu** l'avis du Directeur départemental des territoires,

Considérant que l'occupation intéresse un service public qui bénéficie gratuitement à tous,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AUTORISATION

L'autorisation consentie à monsieur le maire représentant la commune de Souzay-Champigny, par arrêté n° 09/142 du 23 novembre 2009 est renouvelée aux conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de quatre (4) ans, à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Le pétitionnaire est tenu, s'il désire obtenir le renouvellement de la présente autorisation, d'en faire la demande trois (3) mois avant la date d'expiration de cette dernière.

Elle cessera de plein droit à cette date si l'autorisation n'est pas renouvelée.

La pétitionnaire est tenu, en cas de vente, transfert ou cession correspondant à la présente occupation, d'en aviser immédiatement le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire et la direction départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire, en leur faisant connaître le nom et l'adresse du nouveau titulaire et d'informer ce dernier de l'obligation qui lui est faite de demander le transfert à son nom de ladite autorisation d'occupation temporaire.

ARTICLE 3 - NATURE ET CONDITION DE L'OCCUPATION

Le terrain concerné est occupé par une aire de pique-nique et un parking pour une surface totale de 12 900 m².

En application de l'article L. 2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'édification de toute construction est interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées ou sur les îles.

En aucun cas le bénéficiaire ne pourra s'opposer au libre écoulement sur son terrain, des eaux de ruissellement en provenance des chaussées et dépendances de la route.

Le bénéficiaire est tenu de conserver dans un parfait état de propreté la portion de domaine public intéressée, notamment en ne laissant subsister aucune végétation arbustive ou ligneuse.

Il devra en outre, laisser circuler dans la parcelle considérée, les agents chargés de l'entretien de la levée toutes les fois qu'il en sera requis et les laisser remplir leurs obligations de service.

Il est rappelé qu'en application de l'article R415-9 du Code de la route « *Tout conducteur qui débouche sur une route en franchissant un trottoir ou à partir d'un accès non ouvert à la circulation publique, d'un chemin de terre ou d'une aire de stationnement ne doit s'engager sur la route qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger et qu'à une vitesse suffisamment réduite pour lui permettre un arrêt sur place* ».

Enfin, si l'accès sur la voie publique se révèle dangereux pour la sécurité de la circulation, l'autorisation pourra être révoquée à tout moment sans que le pétitionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Il s'engage à n'élever aucun recours contre l'État du fait d'une modification des lieux imposée par un élargissement ou une rectification du tracé de la RD 952 dans cette section et en général par tous travaux d'intérêt public.

ARTICLE 4 – PRÉCARITÉ

L'autorisation, strictement personnelle, est accordée à titre précaire et révocable. L'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque sans que le bénéficiaire ou ses ayants droits puissent prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque pour un des motifs suivants :

- En cas d'inexécution des conditions imposées par le présent arrêté, qu'elles soient d'ordre technique, réglementaire ou financier ;
- Si les besoins de la direction départementale des Territoires ou un intérêt public dont l'administration reste seule juge, le justifient.

Quant au pétitionnaire, il ne pourra renoncer au bénéfice de la concession avant l'époque fixée pour la révision des conditions financières, sauf à en aviser le directeur départemental des Territoires, au moins trois mois avant la date demandée pour le retrait, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception. Il sera d'ailleurs soumis à toutes les prescriptions du règlement général de police de la navigation intérieure.

Le bénéficiaire, sous peine d'amende et de démolition, ne pourra rien exécuter au-delà des autorisations mentionnées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

À l'expiration ou en cas de retrait de l'autorisation, le bénéficiaire devra remettre les lieux dans leur état initial. Il sera tenu de réparer immédiatement, par ses soins et à ses frais, les dégradations que les ouvrages et dépendances du domaine public fluvial viendraient à éprouver par le fait de l'usage de l'autorisation qui lui est accordée, faute de quoi, il pourra être poursuivi de la même manière que pour les contraventions de grande voirie. En cas d'abandon de l'AOT ou de non-exécution des travaux il y sera pourvu d'office et à ses frais. Il sera effectué une visite de contrôle par un contrôleur commissionné par le tribunal de grande instance d'Angers pour constatation de la remise en état des lieux dans leur état initial.

ARTICLE 6 – PÉREMPTION

Faute pour le pétitionnaire d'avoir fait usage de l'autorisation visée à l'article 1^{er} dans le délai d'un an, celle-ci sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

ARTICLE 7 – DROITS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent titre d'occupation du domaine public ne confère pas à ses titulaires un droit réel prévu par les articles L. 2122-5 à L. 2122-18 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 8 – FRAIS

Les frais auxquels la présente autorisation donnera ouverture, resteront à la charge du pétitionnaire qui, en outre, devra seul supporter la charge de tous les impôts, foncier inclus, auxquels sont ou pourront être assujettis les terrains, aménagements ou installations et, s'il y a lieu, fera la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

ARTICLE 9 – DOMMAGES

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou celui des personnes dont il répond ou des choses qu'il a sous sa garde.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être immédiatement réparés par le bénéficiaire, sous peine de poursuites.

ARTICLE 10 – REDEVANCE

En raison du caractère non lucratif de cette occupation et considérant que l'occupation et l'entretien revêtent dans leur totalité un caractère d'intérêt public, le pétitionnaire est exonéré de toute redevance au profit de la direction départementale des Finances Publique.

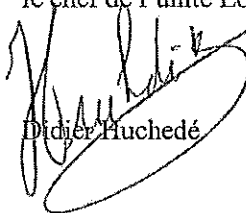
ARTICLE 11 – PUBLICATION

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

ARTICLE 12 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

– Le directeur départemental des Territoires ;
– Le directeur départemental des Finances Publiques ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de M. le directeur départemental des Finances Publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 18 janvier 2016
Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des Territoires, et par subdélégation,
le chef de l'unité Loire et navigation,



Didier Fuchedé

Angers, le 15 janvier 2016

Pétition de : Mairie de Souzay-Champigny

SIRET :

En date du : 25 juillet 2014

Rivière : La Loire

Commune : Souzay-Champigny

N° de Dossier : GIDE 049-341-110236

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DE RÉGULARISATION

CALCUL DE LA REDEVANCE - ANNÉE 2015

Nature	Type	Catégorie	Mode de fixation de la redevance	Code	Dimension Surface m ²	Mode de calcul	Tarif de référence	Total	Minimum de perception
parking	Terrain et Plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122	12900	Valeur d'usage Individualisée	-	gratuit	-

Total de la redevance = gratuit

Considérant que l'autorisation demandée peut être accordée sans inconvénient si les prescriptions de l'arrêté ci-joint sont respectées :

est d'avis qu'il y a lieu de statuer dans les termes du projet d'arrêté ci-joint, après avis de Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire pour ce qui concerne la fixation de la redevance.

DÉCISION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES,

La redevance annuelle afférente à la présente occupation est fixée la gratuité (dans l'intérêt général et la conservation du domaine public fluvial) et commencera à courir à compter du 1er janvier 2015.

Elle sera acquittée d'avance à la direction départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire.

EN RETOUR

à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire
Service SRGC – Unité Loire et navigation
15bis rue Dupetit Thouars 49047 Angers cedex 01

Fait à Angers, le 18 JANVIER 2016

P/o Le Directeur des finances publiques,

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
La responsable de la division Domaine
Chantal REIMERAND

Le Chef de l'Unité Loire et navigation,

Didier Huébéde.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire et navigation

Commune de Saint-Clément-des-Levées

Arrêté de renouvellement portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2016-01-009

ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005, relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,
- Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-93 du 26 octobre 2015 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,
- Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG – n° 2015-10-003 du 26 octobre 2015 portant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,
- Vu la pétition en date du 28 août 2014, par laquelle monsieur Jean-Luc Vicherat, demeurant 14, rue Guillaume Apollinaire – 91220 Bretigny-sur-Orge, sollicite le renouvellement de l'arrêté n° 2012304-0001 2012-183 du 30 octobre 2012, l'autorisant à occuper temporairement une parcelle du domaine public fluvial et de maintenir une rampe d'accès, close par une murette surmontée d'une grille en bordure de la levée, côté val, au PK 10.800 de la RD 952, commune de Saint-Clément-des-Levées,
- Vu l'avis du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 23 décembre 2015,
- Vu l'avis du Directeur départemental des territoires,

Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à l'occupation du terrain considéré,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AUTORISATION

L'autorisation consentie à monsieur Jean-Luc Vicherat, par arrêté n° 2012304-0001 2012-183 du 30 octobre 2012, est renouvelée aux conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de quatre (4) ans, à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Le pétitionnaire est tenu, s'il désire obtenir le renouvellement de la présente autorisation, d'en faire la demande trois (3) mois avant la date d'expiration de cette dernière.

Elle cessera de plein droit à cette date si l'autorisation n'est pas renouvelée.

La pétitionnaire est tenu, en cas de vente, transfert ou cession correspondant à la présente occupation, d'en aviser immédiatement le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire et la direction départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire, en leur faisant connaître le nom et l'adresse du nouveau titulaire et d'informer ce dernier de l'obligation qui lui est faite de demander le transfert à son nom de ladite autorisation d'occupation temporaire.

ARTICLE 3 - NATURE ET CONDITION DE L'OCCUPATION

Le terrain à occuper comprend une rampe d'accès, close par une murette surmontée d'une grille, d'une superficie de 150 m² (30,00 m x 5,00 m).

En application de l'article L. 2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'édification de toute construction est interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées ou sur les îles.

Du côté du val, il est interdit de planter des arbres ou arbustes, de creuser des puits, caves, fossés ou faire toutes autres excavations de terrain à moins de 19,50 mètres du pied des levées.

Toutes les constructions existantes, établies contrairement aux dispositions de l'article L. 2124-18 précité, sont assimilées aux constructions en saillie sur les alignements approuvés, c'est-à-dire que toutes réparations confortatives de nature à prolonger leur existence sont interdites.

En aucun cas le bénéficiaire ne pourra s'opposer au libre écoulement sur son terrain, des eaux de ruissellement en provenance des chaussées et dépendances de la route.

Le bénéficiaire est tenu de conserver dans un parfait état de propreté la portion de domaine public intéressée, notamment en ne laissant subsister aucune végétation arbustive ou ligneuse.

Il devra en outre, laisser circuler dans la parcelle considérée, les agents chargés de l'entretien de la levée toutes les fois qu'il en sera requis et les laisser remplir leurs obligations de service.

Il est rappelé qu'en application de l'article R415-9 du Code de la route « *Tout conducteur qui débouche sur une route en franchissant un trottoir ou à partir d'un accès non ouvert à la circulation publique, d'un chemin de terre ou d'une aire de stationnement ne doit s'engager sur la route qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger et qu'à une vitesse suffisamment réduite pour lui permettre un arrêt sur place* ».

Enfin, si l'accès sur la voie publique se révèle dangereux pour la sécurité de la circulation, l'autorisation pourra être révoquée à tout moment sans que le pétitionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Il s'engage à n'élever aucun recours contre l'État du fait d'une modification des lieux imposée un élargissement ou une rectification du tracé de la RD 952 dans cette section et en général par tous travaux d'intérêt public.

ARTICLE 4 – PRÉCARITÉ

L'autorisation, strictement personnelle, est accordée à titre précaire et révocable. L'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque sans que le bénéficiaire ou ses ayants droits puissent prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque pour un des motifs suivants :

- En cas d'inexécution des conditions imposées par le présent arrêté, qu'elles soient d'ordre technique, réglementaire ou financier ;
- Si les besoins de la direction départementale des Territoires ou un intérêt public dont l'administration reste seule juge, le justifient.

Quant au pétitionnaire, il ne pourra renoncer au bénéfice de la concession avant l'époque fixée pour la révision des conditions financières, sauf à en aviser le directeur départemental des Territoires, au moins trois mois avant la date demandée pour le retrait, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception. Il sera d'ailleurs soumis à toutes les prescriptions du règlement général de police de la navigation intérieure.

Le bénéficiaire, sous peine d'amende et de démolition, ne pourra en rien exécuter au-delà des autorisations mentionnées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

À l'expiration ou en cas de retrait de l'autorisation, la bénéficiaire devra remettre les lieux dans leur état initial. Elle sera tenue de réparer immédiatement, par ses soins et à ses frais, les dégradations que les ouvrages et dépendances du domaine public fluvial viendraient à éprouver par le fait de l'usage de l'autorisation qui lui est accordée, faute de quoi, elle pourra être poursuivie de la même manière que pour les contraventions de grande voirie. En cas d'abandon de l'AOT ou de non-exécution des travaux il y sera pourvu d'office et à ses frais.

Il sera effectué une visite de contrôle par un contrôleur commissionné par le tribunal de grande instance d'Angers pour constatation de la remise en état des lieux dans leur état initial.

ARTICLE 6 – PÉREMPTION

Faute pour le pétitionnaire d'avoir fait usage de l'autorisation visée à l'article 1^{er} dans le délai d'un an, celle-ci sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

ARTICLE 7 – DROITS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent titre d'occupation du domaine public ne confère pas à ses titulaires un droit réel prévu par les articles L. 2122-5 à L. 2122-18 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 8 – FRAIS

Les frais auxquels la présente autorisation donnera ouverture, resteront à la charge du pétitionnaire qui, en outre, devra seul supporter la charge de tous les impôts, foncier inclus, auxquels sont ou pourront être assujettis les terrains, aménagements ou installations et, s'il y a lieu, fera la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

ARTICLE 9 – DOMMAGES

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou celui des personnes dont il répond ou des choses qu'il a sous sa garde.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être immédiatement réparés par le bénéficiaire, sous peine de poursuites.

ARTICLE 10 – REDEVANCE

La redevance annuelle, dont le détail figure en annexe au présent arrêté, s'élève à 288 euros. Elle commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2015 et sera acquittée d'avance à la direction départementale des Finances Publiques sur avis de paiement. Cette redevance est susceptible de révision tous les ans.

En cas de retard dans le paiement d'un terme de la redevance, les redevances échues porteront intérêt de plein droit au profit de la direction départementale des Finances Publiques au taux en vigueur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul de ces intérêts.

ARTICLE 11 – PUBLICATION

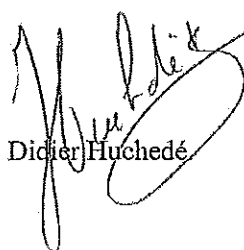
Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

ARTICLE 12 – PUBLICATION ET EXECUTION

– Le directeur départemental des Territoires ;
– Le directeur départemental des Finances Publiques ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de M. le directeur départemental des Finances Publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de l'arrêté sera adressée à M. le maire de Saint-Clément-des-Levées.

Fait à Angers, le 19 janvier 2016
Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des Territoires, et par subdélégation,
le chef de l'unité Loire et navigation,



Didier Huchedé

Angers, le 22 décembre 2015

Pétition de : M. Jean-Luc Vicherat
En date du : 28 août 2014
Rivière : La Loire
Commune : Saint-Clément-sur-Loire
N° de Dossier : GIDE-490-272-153173

ANNEXE À L'ARRÊTE DE RENOUVELLEMENT

CALCUL DE LA REDEVANCE - ANNÉE 2015

Nature	Type	Catégorie	Mode de fixation de la redevance	Code	Dimension Surface m ²	Mode de Calcul	Tarif de Référence	Total	Minimum De Perception
talus	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarif surface	121	150	S x prix/m ²	1,92 €	288,00 €	99,00 €

Total de la redevance = 288,00 €

Considérant que l'autorisation demandée peut être accordée sans inconvénient si les prescriptions de l'arrêté ci-joint sont respectées :

est d'avis qu'il y a lieu de statuer dans les termes du projet d'arrêté ci-joint, après avis de Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire pour ce qui concerne la fixation de la redevance.

DÉCISION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

La redevance annuelle afférente à la présente occupation est fixée à : deux cent quatre vingt huit euros. (288€) et commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle sera acquittée d'avance à la direction départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire.

EN RETOUR

à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire
Service SRGC – Unité Loire et navigation
15bis rue Dupetit Thouars 49047 Angers cedex 01

Fait à Angers, le 22.12.2015.

Po/Le Directeur des finances publiques,

Le Chef de l'unité Loire et navigation,

Didier Ruchede.

Pour le Directeur départemental
des Finances publiques
La responsable de la division Domaine
Chantal REMERAND



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

DES TERRITOIRES

DDT/SEA/FDPCS/2015/1 -

PREFET DE MAINE ET LOIRE

N ° : 27171

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande déposée par Monsieur Alexis BLOUIN « le verger » 49670 VALANJOU qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 68 ha 86 a sur la commune de VALANJOU dans le cadre de son installation aidée,

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Bâtiments
Terres de culture	68,86	68,86	Bâtiments d'exploitation

VU l'avis favorable conditionné à l'installation aidée formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/04/2015.
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine-et-Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles,
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée,

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1^{er} novembre 2016.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Alexis BLOUIN est acceptée et conditionnée à son installation aidée d'ici le 1^{er} novembre 2016.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de VALANJOU sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

SIGNE

Fait à ANGERS, le 2 juin 2015

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014,

portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par GOGUET Olivier à LA ROBERDIERE - TIERCE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	96 ha
Vaches allaitantes	85 U
Prairies permanentes	96 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de ETRICHE, JUVARDEIL :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	49.10	49.10

VU l'avis favorable et partiel formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 26/05/15 ;

VU la demande concurrente présentée par l'EARL JOUBERT GOHIER de TIERCE dans un cadre agrandissement ;

VU la demande concurrente présentée par le GAEC de LA CHATELLERIE de DAUMERAY dans un cadre agrandissement ;

VU la demande concurrente présentée par l'EARL PONTARDIERE de DAUMERAY dans un cadre agrandissement ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. de Maine-et-Loire, les candidats concurrents souhaitent agrandir leur exploitation et sont au même niveau de priorité ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. de Maine-et-Loire, lorsque plusieurs concurrents relèvent du même rang de priorité, la demande dont le ratio DIMECO/UTA est le plus faible pourra faire l'objet d'un rang de priorité plus élevé ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur Olivier GOGUET a une dimension économique inférieure à celles de l'EARL JOUBERT GOHIER et de l'EARL PONTARDIERE mais que cette même dimension économique est supérieure à celle du GAEC de La CHATELLERIE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GOGUET Olivier est refusée pour les parcelles 49132 X 14, 49132 X 16, 49132 X 21, 49132 X 22, 49132 X 124, 49132 X 125, 49170 Z 32, 49170 Z 33, 49170 Z 34 pour une surface totale de 33,73 ha et la demande est acceptée pour les parcelles 49132 C 1826, 49132 C 1827, 49132 X 0017, 49132 X 0110, 49132 Y 0047, 49132 Z 0019, 49132 Z 0023 pour une surface de 15,39 ha.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de ETRICHE, JUVARDEIL, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 03/06/15
Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par BOUDAUD Pascal à 8 Route du Tail - MONTIGNE-SUR-MOINE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	47.16 ha
Vaches allaitantes	58 U
Canards de chair	600 m ²

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de MONTIGNE-SUR-MOINE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	14,63	14,63

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/04/15 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par BOUDAUD Pascal est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de MONTIGNE-SUR-MOINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 05/06/15
Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Économie Agricole

SIGNE Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par Monsieur POIRIER Alain à LA GOURBELIERE - MONTIGNE-SUR-MOINE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	61.605	ha
SCOP	8.8	ha
Prairies permanentes	29	ha
Prairies temporaires	24	ha
Vaches allaitantes	70	U
Bovins à l'engraissement	79	U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de MONTIGNE-SUR-MOINE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	47,66	47,66

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/04/15 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur POIRIER Alain est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de MONTIGNE-SUR-MOINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 05/06/15

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Économie Agricole

SIGNE

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC DES PATISSEAUX - LES PATISSEAUX - SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	44.65	44.65

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 26/05/15 ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs, ;
Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1^{er} novembre 2015 ;
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DES PATISSEAUX est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur Nicolas BINET d'ici le 1^{er} novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 08/06/15
Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Économie Agricole

SIGNE

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par MEIGNAN Thomas à 9, rue de la Goulandière - COUDRAYE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 3,9212 ha avec un élevage spécialisé de 3750 couples de pigeons de chair sur la commune d'ETRICHE;

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/07/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs, ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1^{er} novembre 2016 ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Thomas MEIGNAN est acceptée et conditionnée à son installation aidée d'ici le 1^{er} novembre 2016.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de ETRICHE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 22/07/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, - et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

A R R E T E

La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2015-93 du 26 octobre 2015 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG - n°2015-10-003 du 26 octobre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départementale des territoires,
VU la demande présentée par PASQUIER Laurent à 15 chemin de la RIFALAISE - ROU-MARSON qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	56,50 ha
Vignes	10,50 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de SAINT-CYR-EN-BOURG, SAUMUR :

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/07/2015 ;
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Laurent PASQUIER est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINT-CYR-EN-BOURG, SAUMUR, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 28/07/2015

Pour le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le
département de Maine-et-Loire et par délégation,
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNÉ

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

ARRETE

La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2015-93 du 26 octobre 2015 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG - n°2015-10-003 du 26 octobre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départementale des territoires,
VU la demande présentée par l'EARL LES AMANDIERS à 2, rue du Moulin Château Gaillar - TURQUANT qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 9,28 ha sur la commune de MONTSOREAU, PARNAY, TURQUANT :

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/07/2015 ;
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;
Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;
Considérant que l'EARL LES AMANDIERS propose un candidat à l'installation, Monsieur Etienne RIDEAU, qui répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1er novembre 2016 ;
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL LES AMANDIERS est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur Etienne RIDEAU d'ici le 1er novembre 2016.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de MONTSOREAU, le Maire de PARNAY, le Maire de TURQUANT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 31/08/2015

Pour le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le
département de Maine-et-Loire et par délégation,
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNÉ

Eric ROUX

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

ARRETE

La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2015-93 du 26 octobre 2015 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG - n°2015-10-003 du 26 octobre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départementale des territoires,
VU la demande présentée par Monsieur Etienne RIDEAU à 1, imp de Rousou - TURQUANT qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 4,69 ha sur les communes de MONTSOREAU, SOUZAY-CHAMPIGNY, TURQUANT :

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/07/2015 ;
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;
Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;
Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1er novembre 2016 ;
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Etienne RIDEAU est acceptée et conditionnée à son installation aidée d'ici le 1er novembre 2016.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de MONTSOREAU, le Maire de SOUZAY-CHAMPIGNY, le Maire de TURQUANT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 31/08/2015

Pour le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le
département de Maine-et-Loire et par délégation,
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNÉ

Eric ROUX

rué de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC JAMIN à LA COUTEAUDIÈRE - CHAMPTOCE-SUR-LOIRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Bovins	143 U
Prairies	18,2 ha
Prairies temporaires	48,07 ha
SAU	78,61 ha
SCOP	12,22 ha
Vaches allaitantes	80 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	44,87	44,87

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 08/09/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le GAEC JAMIN propose un candidat à l'installation, Monsieur Anthony AUDUSSEAU, qui répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC JAMIN est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur Anthony AUDUSSEAU d'ici le 1er janvier 2017.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/09/2015

Pour le Préfet par délégation

SIGNE

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

ARRETE

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État
dans le département de Maine-et-Loire
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2015-47 du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG - n°2015-10-001 du 12 octobre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,
VU la demande présentée par le GAEC LE PALY à - NUEIL-SUR-LAYON qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	71,00 ha
SCOP	49,00 ha
Autres (polyculture)	22,00 ha
Vaches laitières	50,00 U
Bovins engraissement	30,00 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter 20ha7900 surfaces précédemment exploitées par EARL MICHAUD LUC ET FRANCOISE à NUEIL-SUR-LAYON ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC LE PALY est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de NUEIL-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 19/10/2015

Pour le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le
département de Maine-et-Loire et par délégation,
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

ERIC ROUX

ARRETE

La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2015-93 du 26 octobre 2015 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG - n°2015-10-003 du 26 octobre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départementale des territoires,

VU la demande présentée par le GAEC DES SABLES à L'Industrie - NYOISEAU qui sollicite l'autorisation d'exploiter :

- 112ha78a surfaces précédemment exploitées par Monsieur Didier FOIN à NYOISEAU

- 4ha20a30ca surfaces précédemment exploitées par Monsieur André CHAUVEAU à NYOISEAU

Soit un total de 116ha98a3ca sur les communes de NOYANT-LA-GRAVOYERE, NYOISEAU et SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 08/12/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DES SABLES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de NYOISEAU, de NOYANT-LA-GRAVOYERE, de SEGRE, de SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/01/2016

Pour la préfète et par délégation,

Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNÉ

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

ARRETE

La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2015-93 du 26 octobre 2015 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG - n°2015-10-003 du 26 octobre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départementale des territoires,
VU la demande présentée par Monsieur Antoine PRESSELIN à 30 Grande Rue - LES ALLEUDS qui dispose d'une exploitation de 22ha93a dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SCOP	18,00 ha
Cult légumière PC mécanisés	4,84 ha
Cultures sous abris froids	0,09 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter 67ha08a37ca surfaces précédemment exploitées par Monsieur Roland GIRARD à AMBILLOU-CHATEAU ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Antoine PRESSELIN est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LOUERRE, de SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES, de AMBILLOU-CHATEAU, de CHARCE-SAINT-ELLIER-SUR-AUBANCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14/01/2016
Pour la préfète et par délégation,
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNÉ

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

ARRETE

La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2015-93 du 26 octobre 2015 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG - n°2015-10-003 du 26 octobre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départementale des territoires,
VU la demande présentée par l'EARL GOISLARD DUPERRAY à La Cruchelière - BAUGE-EN-ANJOU qui dispose d'une exploitation de 143ha69a dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SCOP	73,80 ha
Prairies temporaires	16,80 ha
Prairies Permanentes	11,80 ha
Maïs semence	16,00 ha
Lait de vaches -production	390000,00 l
Semences de haricots	4,50 ha
Semences potagères	2,00 ha
Chanvre	8,50 ha
Autres (prod végétale)	12,00 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter 20ha93a18ca surfaces précédemment exploitées par Monsieur Jacky DENIAU à BAUGE-EN-ANJOU ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL GOISLARD DUPERRAY est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de BAUGE-EN-ANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14/01/2016
Pour la préfète et par délégation,
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNÉ

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

ARRETE

La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2015-93 du 26 octobre 2015 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG - n°2015-10-003 du 26 octobre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départementale des territoires,

VU la demande présentée par le GAEC ALUSSE à La Petite Bougrie - CHAMPIGNE qui sollicite l'autorisation d'exploiter :

- 86ha0813 surfaces précédemment exploitées par la SCEA ALUSSE à CHAMPIGNE

- 137ha3207 surfaces précédemment exploitées par Monsieur Philippe ALUSSE à CHAMPIGNE

- 15ha4952 surfaces précédemment exploitées par Madame Marie-Edith GOUJON à CHEFFES

Soit un total de 238.8972ha sur les communes de CHAMPIGNE et CHEFFES ;

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 08/12/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le GAEC ALUSSE propose un candidat, Monsieur Edouard ALUSSE qui répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective d'ici le 1er novembre 2016 ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC ALUSSE est acceptée et conditionnée à l'installation de Monsieur Edouard ALUSSE d'ici le 1er novembre 2016.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de JUVARDEIL, de CHEFFES, de CHAMPIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14/01/2016

Pour la préfète et par délégation,

Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNÉ

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gioriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

ARRETE

La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2015-93 du 26 octobre 2015 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG - n°2015-10-003 du 26 octobre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départementale des territoires,

VU la demande présentée par Monsieur Gérard HOSTIER à Le Bignon - MARIGNE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 15ha33a58ca sur la commune de MARIGNE :

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 08/12/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le candidat s'installe à titre principal mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation ;

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Gérard HOSTIER est acceptée et conditionnée à son installation d'ici le 1er novembre 2016.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de MARIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14/01/2016

Pour la préfète et par délégation,

Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNÉ

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

ARRETE

La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2015-93 du 26 octobre 2015 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG - n°2015-10-003 du 26 octobre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départementale des territoires,

VU la demande présentée par Monsieur Louis DU BOUEXIC à Le Petit Bonnezeaux - THOUARCE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	5,57 ha
Vignes	5,57 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter 6ha09a72ca surfaces précédemment exploitées par l'EARL COUILLARD-OUVRARD à MOUZILLON ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Louis DU BOUEXIC est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de THOUARCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14/01/2016
Pour la préfète et par délégation,
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNÉ

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

ARRÊTE

La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2015-93 du 26 octobre 2015 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG - n°2015-10-003 du 26 octobre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départementale des territoires,
VU la demande présentée par l'EARL DES PRIMEURS à route de la Salle et Chapelle Aubry - LA POITEVINIERE qui dispose d'une exploitation de 17ha43a dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SCOP	2,00 ha
Autres (prod végétale)	15,43 ha
Cultures sous abris froids	0,90 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter 4ha77a84ca surfaces précédemment exploitées par Monsieur Alain GODINEAU à JALLAIS ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DES PRIMEURS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de JALLAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14/01/2016
Pour la préfète et par délégation,
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNÉ

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction
Arrêté n° *DDCS/Direction - PB/2016 - COSO*

Objet : Subdélégation de signature au titre de l'article 238
du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012
portant règlement général sur la comptabilité publique
de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental
de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres
2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-98 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature
de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de
la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire, la délégation de signature qui lui est conférée sera
subdéléguée à Mme Estelle LEPRETRE-KERNE, Directrice adjointe de la direction
départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour les attributions en totalité
mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté SG/MICCSE n°2015-98 du 26 octobre 2015.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'empêchement simultané de M. Philippe BRADFER et de Mme
Estelle LEPRETRE-KERNE, la délégation de signature conférée sera subdéléguée à :

- Mme Séverine d'OUINCE, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, pour
l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses du budget
opérationnel de programme 333, actions 1 et 2,
- Mme Marie-Odile GAYOL, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et
Sociale, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des
budgets opérationnels de programme 177, 183 et 304,
- Mme Sophie TSEGAYE, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale,
pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des budgets
opérationnels de programme 104, 135, 303, 304,
- M. Luc PATHE-GAUTIER, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale,
pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des budgets
opérationnels de programme 157 et 304.

Article 3 : Une délégation à l'effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales sur l'ensemble des dossiers rattachés à l'unité opérationnelle (UO) DDCS de Maine-et-Loire, est donnée aux agents ci-après désignés :

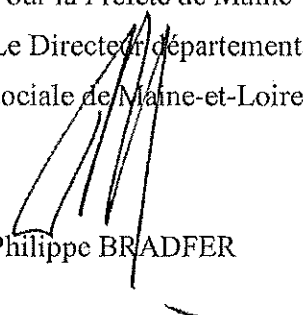
- Mme Séverine D'OUINCE, Attachée Principale d'Administration de l'Etat pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 333 actions 1 et 2,
- Mme Régine DUFRESNE, Secrétaire Administrative pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 333 actions 1 et 2,

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° DDCS/DIRECTION-DD/2015-0045 du 25 novembre 2015 relatif à la subdélégation de signature au titre de l'article 238 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat est abrogé.

Article 5 : Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 janvier 2016

Pour la Préfète de Maine-et-Loire,
Le Directeur départemental de la cohésion
sociale de Maine-et-Loire,


Philippe BRADFER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction

Arrêté n° *DDCS/Direction - PB/2016 - COSA*

Objet : Subdélégation de signature en matière administrative
de M. Philippe BRADFER
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-97 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à Mme Estelle LEPRETRE-KERNE, Directrice adjointe de la direction départementale de Maine-et-Loire pour les attributions en totalité mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté SG/MICCSE n° 2015-97 du 26 octobre 2015.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe BRADFER et de Mme Estelle LEPRETRE-KERNE, la délégation de signature sera subdéléguée à :

- Mme Sophie TSEGAYE, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale,
- M. Luc PATHE-GAUTIER, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Mme Marie-Claude CAILLAUD, Attachée Principale d'Administration de l'Etat,
- Mme Séverine d'OUINCE, Attachée Principale d'Administration de l'Etat,
- Mme Marie-Odile GAYOL-AUDRIC, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale,
- M. Nicolas PERETTI, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,
- Mme Laurence LAUZIN, Attachée d'Administration de l'Etat.

Article 3 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de pôle et aux chefs d'unité, sous l'autorité de leurs chefs de pôle, en ce qui concerne les domaines relevant de leurs attributions, sauf des courriers adressés à des élus.

Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée à :

- M. Luc PATHE-GAUTIER, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la commission départementale d'aide sociale, et pour la notification d'attribution ou de refus de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées,
- Mme Sylvie COQUERELLE, Conseillère Technique en Travail Social pour réaliser des rapports d'enquêtes sociales demandées par le préfet ainsi que pour l'organisation et la surveillance de l'épreuve du diplôme d'Etat d'assistant social,
- Mme Marielle GANUCHAUD, Attachée d'administration de l'Etat, pour assurer le fonctionnement du contingent préfectoral et le secrétariat de la commission interbailleurs,
- Mme Nathalie HU, Technicienne supérieure de développement durable, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la commission de médiation du Droit au Logement Opposable (DALO),
- Mme Pascale PINEAU, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).
- Mme Cécile GAZZO, Secrétaire administrative de classe supérieure, pour assurer le secrétariat du Conseil de famille.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° DDCS/Direction – DD/2015-0046 du 25 novembre 2015 relatif à la subdélégation de signature en matière administrative de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 6 : Le Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 janvier 2016

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Maine-et-Loire

Philippe BRADFER





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRÊTÉ n° *DDCS/Pôle veille sociale, hébergement et logement adapté - PB/2016 - 0052*
portant modification de la répartition
de la capacité du CHRS Abri des Cordeliers à Cholet

ARRÊTÉ

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral 201579-00029 du 20 mars 2015 portant la capacité du CHRS Abri des Cordeliers à 26 places (18 places urgence et 8 places stabilisation), sis 6, rue Georges Sand à Cholet (49300) et géré par l'association Abri des Cordeliers à Cholet ;

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER en qualité de Préfète de Maine-et-Loire ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'association Abri des Cordeliers en date du 15 décembre 2015 de modifier la répartition des places du CHRS Abri des Cordeliers sans modification de capacité ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et du comité interministériel de lutte contre les exclusions en date du 24 janvier 2014 ;

SUR proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 201579-00029 du 20 mars 2015 est abrogé.

Article 2 : La capacité autorisée et installée du CHRS Abri des Cordeliers à Cholet géré par l'association Abri des Cordeliers, est répartie comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Hébergement d'urgence : 13 places
- Hébergement de stabilisation : 4 places
- Hébergement d'insertion : 9 places

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans des conditions fixées par la convention prévue à l'article L345-3 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Les caractéristiques du CHRS « Abri des Cordeliers » sont enregistrées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° identification : 490 539 327

Catégorie : 214 - centre d'hébergement et réinsertion sociale

Code catégorie de clientèle : 899 tous publics en difficulté

Hébergement Urgence (13 places)

Discipline : 959 - hébergement d'urgence d'adultes et familles en difficulté

Mode de fonctionnement : 11 - hébergement complet internat

Capacité : 13 places

Hébergement stabilisation (4 places)

Discipline : 958 - hébergement d'adultes et familles en difficulté

Mode de fonctionnement : 11 - hébergement complet internat

Capacité : 2 places

Mode de fonctionnement : 18 - hébergement nuit éclaté

Capacité : 2 places

Hébergement d'insertion (9 places)

Discipline : 957 - hébergement d'adultes et familles en difficulté

Mode de fonctionnement : 18 - hébergement nuit éclaté

Capacité : 9 places

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Abri des Cordeliers à Cholet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 07 JAN. 2016



Béatrice ABOLLIVIER

7/1/2016



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE d'ANGERS-MUNICIPALE
Bd de la Résistance et la Déportation – 49020 ANGERS Cedex 02

DELEGATION DE SIGNATURE

Agents chargés du recouvrement relevant de la filière gestion publique et recouvrement

La comptable, responsable de la trésorerie d'ANGERS-MUNICIPALE
Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

Mme HODÉ Joëlle, Contrôleur,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le... 13 janvier 2016,

La déléguée,

Joëlle HODÉ

La comptable public,

Monique DICK

8/ 2016



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE d'ANGERS-MUNICIPALE
Bd de la Résistance et la Déportation – 49020 ANGERS Cedex 02

DELEGATION DE SIGNATURE

Agents chargés du recouvrement relevant de la filière gestion publique et recouvrement

La comptable, responsable de la trésorerie d'ANGERS-MUNICIPALE
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

M. Pascal DEZAIRE Pascal, Contrôleur principal,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le... 13 janvier 2016,

Le délégataire,

La comptable public,

Pascal DEZAIRE

Monique DICK

3/2016



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE D'ANGERS-MUNICIPALE
Bd de la Résistance et la Déportation – 49020 ANGERS Cedex 02

DELEGATION DE SIGNATURE

Agents chargés du recouvrement

relevant de la filière gestion publique et recouvrement

La comptable, responsable de la trésorerie d'ANGERS-MUNICIPALE
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

M. Jean-Luc MICHAUD, Contrôleur,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le... 13 janvier 2016,

Le délégataire,

La comptable public,

Jean-Luc MICHAUD

Monique DICK

Arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2016/06

**modifiant la composition nominative renouvelée
du Conseil de Surveillance
du Centre Hospitalier BAUGEOIS VALLEE de BAUGE (49)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DAS/346/2010/49 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Baugeois Vallée (49) ;

Considérant le courrier du Conseil département de Maine et Loire en date du 15 janvier 2016 désignant Monsieur Philippe CHALOPIN pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Baugeois Vallée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté de l'ARS n° ARS-PDL/DT49/APT/2015/36 susvisé est modifié comme suit :
« est nommé en qualité de membre du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Baugeois Vallée au titre :

de représentant du Conseil Départemental du Maine et Loire :

M. Philippe CHALOPIN, Vice-Président du Conseil départemental

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 20 janvier 2016

La Directrice Générale,
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire


Cécile COURREGES

II - AUTRES

**liste des autorisations de mise en oeuvre, renouvellement ou modification
de systèmes de vidéoprotection**

4ème trimestre 2015

n° arrêté	date arrêté	établissement	responsable
BCAB 2015-344	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la pharmacie du Centre, 5 rue Vasco de Gama à Trélazé	la pharmacienne
BCAB 2015-345	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac, 33 rue Bressigny à Angers	le gérant
BCAB 2015-346	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Leader Price 8 bis rue de la Croix Blanche à Angers	le directeur du magasin
BCAB 2015-347	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Oxybull Eveil et Jeux, 4 rue Chaussée St Pierre à Angers	le directeur zone France
BCAB 2015-348	29/10/2015	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection dans la banque BNP Paribas, 41 boulevard Foch à Angers	le responsable service sécurité
BCAB 2015-349	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Carrefour City, 1 rue Boreau à Angers	le directeur
BCAB 2015-350	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin "Boutique IZAC", 75 avenue Montaigne à Angers	la gérante
BCAB 2015-351	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la Trésorerie Amendes, 18 rue de Rennes à Angers	le délégué départemental à la sécurité
BCAB 2015-352	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Creastore, 50 rue Bressigny à Angers	le gérant
BCAB 2015-353	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Man Camions et Bus, 6 rue Antoine Henri Becquerel à Avrillé	le correspondant informatique et libertés
BCAB 2015-354	29/10/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne, place Jean XXII à Angers	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-355	29/10/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne, 9 bd Foulques Nera à Angers	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-356	29/10/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne, 40 bis Place Bichon à Angers à Angers	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-357	29/10/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne, centre commercial du Chapeau de Gendarme, La Roseraie à Angers	le directeur immobilier et sécurité

BCAB 2015-358	29/10/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne, rue Savary à Angers	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-359	29/10/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne, 209 bis avenue Pierre Mendès-France à Avrillé	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-360	29/10/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne, 49 avenue Patton à Angers	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-361	29/10/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne, 6 route de Beaufort à St Barthélemy d'Anjou	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-362	29/10/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne, 33 rue Jean Jaurès à Trélazé	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-363	29/10/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection place Pablo Picasso à Trélazé	le maire
BCAB 2015-364	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le tabac presse, La Caravelle, 4 place du Bois du Roy à Avrillé	le gérant
BCAB 2015-365	29/10/2015	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le magasin ZARA, 75 avenue Montaigne à Angers	le directeur de la sécurité
BCAB 2015-366	29/10/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le site du centre de secours, 4 place de l'Académie à Angers	le chef de centre
BCAB 2015-367	29/10/2015	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le magasin Géant Casino, 172 rue Létanduère à Angers	le directeur du magasin
BCAB 2015-368	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le restaurant KFC, 108 avenue Montaigne à Angers	le gérant
BCAB 2015-369	29/10/2015	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre sur le territoire de la ville d'Angers	le directeur sécurité prévention
BCAB 2015-370	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement courrier de la Poste, 1 rue Franklin Roosevelt à Angers	le directeur d'établissement
BCAB 2015-371	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement courrier de la Poste, 12 avenue Joxé à Angers	le directeur d'établissement
BCAB 2015-372	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au niveau de l'abricolis Inpost, 1 rue du Grand Montrejeau à Angers	le directeur général
BCAB 2015-373	29/10/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le cabinet d'ophtalmologie, 21 place Lafayette à Angers	le praticien
BCAB 2015-374	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le commerce "Au Petit Saint Antoine", 4 rue Saumuroise à Angers	le chef d'entreprise

BCAB 2015-375	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le commerce "Au Petit Saint Antoine", 20 Esplanade de l'Hôtel de Ville à Avrillé	le chef d'entreprise
BCAB 2015-376	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LISSAC L'OPTICIEN, centre commercial Grand Maine, rue du Grand Launay à Angers	le gérant
BCAB 2015-377	29/10/2015	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le stade Jean Bouin, boulevard Pierre de Coubertin à Angers	le stadium manager Angers SCO
BCAB 2015-378	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le garage ABS Aubance, 17 route de Poitiers à St Melaine sur Aubance	le dirigeant
BCAB 2015-379	29/10/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Super U, ZAC les Fougères à St Georges sur Loire	le directeur général
BCAB 2015-380	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'hôtel B&B, 28 avenue du Pin à Beaucouzé	le directeur technique
BCAB 2015-381	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la Crêperie de l'Atoll, Ecoparc du Buisson à Beaucouzé	le gérant
BCAB 2015-382	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac La Casaque, 15 avenue d'Angers à Durtal	le gérant
BCAB 2015-383	29/10/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne, 14 place Jeanne de Laval à Beaufort en Vallée	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-384	29/10/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne, 27 place de l'Hôtel de Ville à Chalonnes sur Loire	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-385	29/10/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne, 4 place Jean Dupé à Brissac Quincé	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-386	29/10/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne, 6 rue de la Mairie à Durtal	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-387	29/10/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne, centre commercial Les Fougères à St Georges sur Loire	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-388	29/10/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne, 16 ter rue Emmanuel Voisin à St Sylvain d'Anjou	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-389	29/10/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne, 2 rue Victor Hugo à Montreuil Juigné	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-390	29/10/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne, 1 bis rue de Touraine à Tiercé	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-391	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac l'Embarcadère, 4 rue du Pont à Ingrandes	la gérante

BCAB 2015-392	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Avenir Recyclage ouest, 14 bd de l'Industrie à Ecoflant	le gérant
BCAB 2015-393	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin VIVECO, 32 rue St Pierre à Durtal	le gérant
BCAB 2015-394	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole, 3 impasse du Puits Moreau à Bécon les Granits	le responsable sécurité
BCAB 2015-395	29/10/2015	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le bar tabac l'Escale, 1 bis rue des Saulaies à Bouchemaine	le gérant
BCAB 2015-396	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la pharmacie du Centre, 37 rue Principale à Mazé	la gérante
BCAB 2015-397	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac Le Lion d'Or, 31 rue Nationale à Seiches sur le Loir	le gérant
BCAB 2015-398	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Super U, 55 Grande Rue à Andard	le directeur
BCAB 2015-399	29/10/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le tabac presse, 28 rue Armand Brousse à St Melaine sur Aubance	la gérante
BCAB 2015-400	29/10/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à direction départementale des services d'incendie et de secours, 6 avenue du Grand Périgné à Beaucouzé	le directeur départemental
BCAB 2015-401	29/10/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le site du centre de secours principal Angers Ouest, 8 avenue du Grand Périgné à Beaucouzé	le chef de centre
BCAB 2015-402	30/10/15	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'atelier Bérengère M, 31 rue Jean-Paul II à Cholet	la gérante
BCAB 2015-403	30/10/15	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le restaurant La boucherie à Cholet	le PDG
BCAB 2015-404	30/10/15	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la station TOTAL, rue Sadi Carnot à Cholet	le responsable de la station
BCAB 2015-405	30/10/15	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'abricolles INPOST, route des Sables à Cholet	le directeur général
BCAB 2015-406	30/10/15	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin LEADER PRICE av Bonaparte à Cholet	le directeur du magasin
BCAB 2015-407	30/10/15	modification d'un système de vidéoprotection dans le magasin Géant, avenue des Sables à Cholet	le directeur du magasin
BCAB 2015-408	30/10/15	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la station service LECLERC, av Maréchal Koëinig à Cholet	le directeur

BCAB 2015-409	30/10/15	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la SARL Les Joies de la Fête à Saumur	la gérante
BCAB 2015-410	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence Caisse d'Épargne, centre commercial Clairefontaine à Cholet	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-411	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence Caisse d'Épargne, rue Laënnec à Cholet	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-412	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence Caisse d'Épargne, square Littré à Cholet	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-413	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence Caisse d'Épargne, rue Travot à Cholet	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-414	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence Caisse d'Épargne, centre commercial Mocrat à cholet	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-415	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence Caisse d'Épargne, rue du Pont Fouchard à Cholet	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-416	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence Caisse d'Épargne, av Gén de Gaulle à Saumur	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-417	30/10/15	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Leader Price de Vihiers	le directeur du magasin
BCAB 2015-418	30/10/15	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin CUPA PIERRES DISTRIBUTION à la Séguinière	les gérants
BCAB 2015-419	30/10/15	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le SUPER U de Candé	le PDG
BCAB 2015-420	30/10/15	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac LE GAMBETTA à Segré	le gérant
BCAB 2015-421	30/10/15	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le SUPER de Doué la Fontaine	le PDG
BCAB 2015-422	30/10/15	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la boulangerie-pâtisserie 1 route de Beaupréau à St Florent le Vieil	le gérant
BCAB 2015-423	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence Caisse d'Épargne à Allonnes	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-424	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence Caisse d'Épargne à Beaupréau	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-425	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence Caisse d'Épargne à Candé	le directeur immobilier et sécurité

BCAB 2015-426	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence Caisse d'Épargne à Châteauneuf-sur-Sarthe	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-427	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence Caisse d'Épargne à Baugé	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-428	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence Caisse d'Épargne à Chemillé	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-429	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence Caisse d'Épargne à Gennes	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-430	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence Caisse d'Épargne au Lion d'Angers	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-431	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence Caisse d'Épargne au May sur Evre	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-432	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence Caisse d'Épargne à Montreuil Bellay	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-433	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence Caisse d'Épargne à Longué-Jumelles	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-434	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence Caisse d'Épargne à Noyant	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-435	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence Caisse d'Épargne à St-Macaire-en-Mauges	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-436	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence Caisse d'Épargne à St-Pierre-Montlimart	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-437	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence Caisse d'Épargne, 2 pl de la République à Segré	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-438	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence Caisse d'Épargne à Torfou	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-439	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence Caisse d'Épargne à Vihiers	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-440	30/10/15	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la société AGELEC à Doué la Fontaine	le gérant
BCAB 2015-441	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence Caisse d'Épargne, pl J. Bégault à Doué la Fontaine	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-442	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans le magasin BRICO PRO à Miré	le gérant

BCAB 2015-443	30/10/15	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin NETTO ZI du Champ Blanchard à Distré	le directeur
BCAB 2015-444	30/10/15	renouvellement d'un système de vidéoprotection dans le magasin la quincaillerie douessine, ZI de la Saulaie à Doué la Fontaine	le gérant
BCAB 2015-487	30/12/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, 25 rue David d'Angers aux Ponts de Cé	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-488	30/12/2015	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le site du parc Terra Botanica, route d'Epinard à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2015-489	30/12/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le site de la collégiale Saint Martin, 23 rue Saint Martin à Angers	le correspondant informatique et libertés
BCAB 2015-490	30/12/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Speed Burger, 215 rue Jean Jaurès à Trélazé	le gérant
BCAB 2015-491	30/12/2015	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la banque Tarneaud, 3 place du Ralliement à Angers	le directeur de la sécurité
BCAB 2015-492	30/12/2015	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la banque Tarneaud, 283 rue Saumuroise à Angers	le directeur de la sécurité
BCAB 2015-493	30/12/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le site du bureau de police, 15 square des Jonchères à Angers	le directeur départemental de la sécurité publique
BCAB 2015-494	30/12/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Comptoir d'Asie, 36 bis boulevard Ayrault à Angers	les co-gérants
BCAB 2015-495	30/12/2015	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans le magasin G 20, 12 rue Savary à Angers	la gérante
BCAB 2015-496	30/12/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Biocoop, 30 avenue Pierre-Mendès France à Avrillé	le directeur général
BCAB 2015-497	30/12/2015	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre sur le territoire de la ville d'Angers	le directeur sécurité prévention
BCAB 2015-498	30/12/2015	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement L'Abbaye Café, 40 bis boulevard Ayrault à Angers à Angers	le gérant
BCAB 2015-499	30/12/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Dancing le Saint Martin, le Fresne, route 723 à Saint Martin du Fouilloux	la directrice
BCAB 2015-500	30/12/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Le Jardin de l'Avenir, route de la Roche à Sainte Gemmes sur Loire	les co-gérants
BCAB 2015-501	30/12/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, 58 rue Louis Moron à Brissac Quincé	le responsable sécurité

BCAB 2015-502	30/12/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la boulangerie Au Pain Passion, 9 rue de Montreuil à Beaucouzé	le gérant
BCAB 2015-503	30/12/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac Le Forever, 8 rue Nationale à Chavagnes les Eaux	la gérante
BCAB 2015-504	30/12/2015	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre dans l'agence de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, rue Valentin des Ormeaux à Mûrs Erigné	le responsable sécurité
BCAB 2015-505	30/12/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Biocoop, 34 route de Cholet à Mûrs Erigné	le directeur général
BCAB 2015-506	30/12/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac Le Sporting, 24 rue Maurice Bernié à Mûrs Erigné	la gérante
BCAB 2015-507	30/12/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au niveau du guichet automatique de banque du Crédit Mutuel Anjou, Parc des Expositions, RN 23 à Saint Sylvain d'Anjou	le chargé de sécurité
BCAB 2015-508	30/12/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Multi stocks, 1-2 rue Pierre et Marie Curie à Saint Jean de Linières	le gérant

Angers, le 18 janvier 2016

Pour la Préfète, et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis relatif au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2016

NOR : INTD1526092V

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Mercredi 13 janvier au dimanche 7 février Avec quête le 7 février	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La Jeunesse au plein air
Vendredi 29 janvier au dimanche 31 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul Follereau
Vendredi 29 janvier au dimanche 31 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte
Lundi 14 mars au dimanche 20 mars Avec quête les 19 et 20 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Collectif Action Handicap
Lundi 14 mars au dimanche 20 mars Avec quête les 19 et 20 mars	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale contre le cancer
Lundi 14 mars au dimanche 20 mars Avec quête les 19 et 20 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte
Samedi 19 et dimanche 20 mars Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre solidaire	CCFD-Terre solidaire
Vendredi 1 ^{er} avril au dimanche 3 avril Avec quêtes tous les jours Samedi 26 mars au dimanche 10 avril Avec quête tous les jours	Sidaction multimédias 2016 Animations régionales	Sidaction
Lundi 2 mai au dimanche 8 mai Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre nationale du bleuet de France	Œuvre nationale du bleuet de France
Lundi 16 mai au dimanche 22 mai Avec quête tous les jours	Semaine nationale du Refuge (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge
Lundi 23 mai au dimanche 29 mai Avec quête les 28 et 29 mai	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (UNAF)
Samedi 28 mai au dimanche 5 juin Avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix-Rouge française	La Croix-Rouge française
Lundi 30 mai au dimanche 5 juin Avec quête tous les jours	Campagne nationale de la Fondation pour la recherche médicale	Fondation pour la recherche médicale
Vendredi 3 juin au dimanche 5 juin Avec quêtes tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour sang la vie
Lundi 23 mai au dimanche 5 juin Avec quête les 4 et 5 juin	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV)
Samedi 18 et dimanche 19 juin Avec quête tous les jours	Collecte nationale du Rire médecin	Le Rire médecin
Jeudi 14 juillet au dimanche 17 juillet Avec quête tous les jours	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Dimanche 18 septembre au dimanche 25 septembre Avec quête tous les jours	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 1 ^{er} et dimanche 2 octobre. Avec quête tous les jours.	Journées nationales des associations de personnes aveugles ou malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Lundi 3 octobre au dimanche 9 octobre Avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'UNAPEI « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis UNAPEI
Lundi 26 septembre au dimanche 2 octobre Avec quête du 29 septembre au 2 octobre	Semaine nationale du cœur (Donocœur) Journée mondiale du cœur le 29 septembre	Fédération française de cardiologie
Samedi 29 octobre au mardi 1 ^{er} novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir français
Vendredi 4 novembre au dimanche 13 novembre Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre nationale du bleuet de France	Œuvre nationale du bleuet de France
Samedi 19 et dimanche 20 novembre Avec quête tous les jours	Journées nationales du Secours catholique	Le Secours catholique
Lundi 14 novembre au dimanche 20 novembre Avec quête tous les jours	Journée internationale des droits de l'enfant (20 novembre)	Le Rire médecin
Lundi 14 novembre au dimanche 27 novembre Avec quête les 20 et 27 novembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	Fondation du souffle Comité national contre les maladies respiratoires (CNMR)
Samedi 19 novembre au dimanche 4 décembre Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le sida (1 ^{er} décembre) et Animations régionales	Sidaction
Jeudi 1 ^{er} décembre Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le sida (1 ^{er} décembre)	AIDES
Vendredi 2 décembre au dimanche 11 décembre Avec quête tous les jours	Téléthon 2016	AFM-Téléthon (Association française contre les myopathies)
Samedi 10 et dimanche 11 décembre Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre solidaire	CCFD-Terre solidaire
Samedi 10 décembre au samedi 24 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut